

SARL P2I
SARL au capital de 80 000 Euros
Siège social : 21, Boulevard de Contades – 61600 LA FERTE MACE
RCS ALENCON 394 360 275

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2011**

L'an 2011,

Le 14 novembre,

A 9 heures,

Les associés de la société P2I, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 160 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation régulière du gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alain JUILLARD, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Guy DUPUIS, propriétaire de 250 parts sociales.

Les associés présents possédant l'intégralité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DUPUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

oOo

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les lettres de convocations adressées aux associés,
- la feuille de présence,

05

- le rapport du gérant,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

oOo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de nommer le cabinet ROSSIGNOL ET ASSOCIES, dont le siège social se situe 6, rue Rabelais, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 524 313 681, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de nommer Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, demeurant 6, rue Rabelais, 49000 ANGERS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

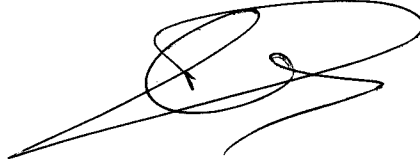
oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the left.